



# Rapport au Premier ministre

**2010**

**Commission nationale de  
la certification professionnelle**

**- CNCP -**

## SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
RAPPEL	4
I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2010	5
A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles	5
B. Certifications enregistrées sur demande	5
C. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »	5
II. L'ACTUALISATION DU RNCP	6
A. État récapitulatif des certifications professionnelles enregistrées au RNCP	6
III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2010	7
A. État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2010	7
B. Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2010	8
▶ Focus sur la globalité des avis rendus par la CNCP	8
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement	8
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles	9
C. La maîtrise des délais d'instruction	9
IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2010	10
A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2006 à 2010	10
B. Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau	10
C. Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée	11
▶ Focus sur la modulation de la durée d'enregistrement	12
V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	13
VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	14
VII. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DES CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP	15
VIII. L'USAGE CROISSANT DU RNCP PAR LES MINISTÈRES ET LES RÉGIONS	16
ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL	17
ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS	18
ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET « cncp.gouv.fr »	20
▶ Audience annuelle du Portail national de la certification de 2004 à 2010	20
▶ Consultation mensuelle du Portail national de la certification de 2005 à 2010	20
ANNEXE 4 – BILAN 2010 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »	21

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'année 2010, la mise en œuvre de la Loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et le référencement du Cadre national français de certification au Cadre européen des certifications pour la formation tout au long de la vie ont constitué les principaux nouveaux axes directeurs de l'action conduite par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Le nouveau cadre législatif et réglementaire instauré par la Loi du 24 novembre 2009 a considérablement élargi le périmètre de ses missions, en lui assignant notamment l'objectif de formuler un avis public d'opportunité préalablement à l'élaboration des certifications délivrées au nom de l'État, de réaliser l'évaluation publique qu'elle juge nécessaire des certificats de qualification professionnelle et de recenser les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle dans un inventaire spécifique.

Au terme d'une mobilisation sans précédent, la CNCP a été en mesure de développer un cadre opératoire qui a autorisé, dès l'automne dernier, la finalisation des premiers avis d'opportunité préalables, en l'occurrence, à la création de diplômes de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture. D'ores et déjà, est inscrite à l'agenda du premier trimestre 2011, la publication d'avis relatifs à une première vague de certifications habilitées par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Après la sollicitation formelle des branches professionnelles ayant conclu des accords dans le champ de la formation professionnelle, la Commission a procédé à la collecte de près d'un tiers des certificats de qualification professionnelle sur un ensemble estimé à environ 550 certifications. Sur cette base représentative qui est appelée à connaître un élargissement progressif, elle pourra procéder à une première évaluation publique dans les prochains mois.

Les travaux réalisés par un groupe de travail *ad hoc* issu de la Commission plénière ont permis de définir en majeure partie les bases et modalités de l'inventaire des certifications non éligibles au Répertoire national des certifications professionnelles. A cet égard, un cahier des charges a été achevé avec pour objectif une mise en fonctionnement à l'été prochain, conformément au vœu de nombreuses parties prenantes.

La réflexion, engagée de longue date sur l'évolution de la nomenclature des niveaux de formation, s'est poursuivie conformément au mandat que lui a confié le CNIS. La phase de propositions concrètes devrait s'ouvrir en 2011.

L'enjeu européen a été également au cœur de l'activité déployée par la CNCP qui est le point national de référence de la France auprès du Cadre européen des certifications. A la Conférence de Louvain du 11 octobre 2010, nous avons remis le rapport de référencement du Cadre national français, consacrant ainsi l'intégration renforcée de la France dans ce dispositif novateur créé par une Recommandation du Parlement européen en date du 23 avril 2008

Enfin, l'année écoulée constitue également un moment tournant de son activité que traduit la mobilisation de la Commission comme vecteur d'expertise. Dans ce registre, la première mission réalisée en faveur du « Comité observatoires et certifications » du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) représente, à n'en pas douter, une illustration à la fois éloquent et porteuse de perspective pour notre institution.

**George ASSERAF**

## RAPPEL

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres<sup>1</sup>: représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- ▶ **répertorier l'offre de certifications** professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles),
- ▶ **veiller à la cohérence**, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- ▶ **rendre un avis public** préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national,
- ▶ **réaliser l'évaluation publique** des certificats de qualification professionnelle,
- ▶ **signaler les éventuelles correspondances** entre certifications,
- ▶ **élaborer une nouvelle nomenclature** des niveaux de certification,
- ▶ **recenser dans un inventaire spécifique** les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au *Journal Officiel* de leur enregistrement au RNCP.

---

<sup>1</sup> Les membres de la Commission ont été renouvelés en novembre 2007 pour 5 ans (Cf. arrêté du Premier ministre en date du 6 novembre 2007 publié au *Journal Officiel* du 8 novembre 2007).

## I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2010

### A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de fiches-répertoire	3616	4553	5506	6268	8094
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	2203	3204	3824	4585	6037
- dont certifications enregistrées sur demande	1413	1609	1682	1683 <sup>2</sup>	2057

### B. Certifications enregistrées sur demande

	2006	2007	2008	2009	2010
Total des dossiers examinés en commission plénière	372	327	281	289	331
- dont avis favorables	299	228	203	221	253
- dont avis défavorables <sup>3</sup>	29	38	25	21	19

### C. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »

	2006	2007	2008	2009	2010
Volume global des consultations	600 000 visites	880 000 visites	1 155 000 visites	1 234 000 visites	1 285 000 visites

<sup>2</sup> Au sein de cet ensemble, de nombreuses fiches ont été désactivées, d'autres supprimées dans le cadre d'une mise à jour globale : ce qui amoindrit notablement la pertinence d'une simple lecture longitudinale.

<sup>3</sup> Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée : **45 en 2006 ; 61 en 2007 ; 53 en 2008 ; 46 en 2009, 55 en 2010.**

## II. L'ACTUALISATION DU RNCP

### A. État récapitulatif des certifications professionnelles enregistrées au RNCP

ENTITÉS	FICHES				FICHES 2010		TOTAL
	ANNÉE	2006	2007	2008	2009	En cours de traitement	
Certifications enregistrées sur demande	1441	1617	1682*	1669*	55	2002	2057
Certifications enregistrées de droit	2203	2682	3824	3880	2330	3707	6037
Dont Agriculture	196	199	210	210	-	211	211
Dont Direction générale de l'action sociale	14	15	15	15	-	15	15
Dont Enseignement supérieur	859	1179	1714	2127	2180	2007	4187
Dont Éducation nationale	613	640	891	851	9	675	684
Dont Emploi	291	313	338	354	9	363	372
Dont Jeunesse et Sports	130	145	149	148	-	148	148
Dont Santé	3	10	10	10	-	11	11
Titres d'ingénieurs (CTI)	97	184	298	165	132	232	364
<b>TOTAL</b>	<b>3644</b>	<b>4299</b>	<b>5506</b>	<b>5549</b>	<b>2385</b>	<b>5709</b>	<b>8094</b>

(\*) **Rappel** : Au sein de cet ensemble, de nombreuses fiches ont été désactivées, d'autres supprimées dans le cadre d'une récente mise à jour globale, réduisant ainsi la pertinence d'une simple lecture longitudinale.

(\*\*) Dont 199 « Meilleur ouvrier de France » (MOF).

Fin 2010, 5709 fiches-répertoire sont désormais accessibles en ligne sur le site de la Commission, alors que 2385 sont encore en cours de traitement. Ces dernières concernent essentiellement des diplômes de l'enseignement supérieur (licences ou masters et titres d'ingénieur). La progression en volume des informations mises à disposition du grand public s'opère à un rythme soutenu depuis la mise en place du portail de la CNCP.

Le Répertoire couvre ainsi la totalité des certifications ayant valeur nationale pour toutes celles qui émanent de sept ministères certificateurs<sup>4</sup> et celles des organismes qui en expriment la demande<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Il s'agit des ministères suivants : Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Emploi, Agriculture, Jeunesse et sports, Affaires sociales, Santé. Le ministère de la culture a créé une CPC en 2009 qui n'a pas encore aboutie à une création de certification de droit

<sup>5</sup> Cette demande est instruite par la CNCP qui exprime *in fine* un avis. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du ministre en charge de la formation professionnelle pour son enregistrement au RNCP.

### III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2010

Au cours de l'année 2010, la Commission a pleinement confirmé les orientations relatives, d'une part, à une modulation de la durée d'enregistrement (Cf. infra page 12) pour nombre de dossiers ayant reçu une proposition d'avis favorable, et d'autre part, à une cohérence renforcée entre le libellé des certifications et le niveau accordé.

Comme précédemment, elle a conforté une exigence accrue en matière d'ingénierie de certification afin de rendre plus opératoire un accès par la validation des acquis l'expérience (VAE).

Ces orientations ont trouvé leur traduction dans une série coordonnée de propositions articulées autour des éléments suivants :

- l'ingénierie de certification qui représente environ 77,4 % des recommandations émises lors des avis favorables et des ajournements,
- la mise en place de la procédure pour une validation des acquis de l'expérience selon la réglementation en vigueur. Son irrespect entraîne une réserve qui doit être levée préalablement au passage en Commission plénière,
- les informations relatives à l'insertion professionnelle qui nécessitent une présentation individuelle et qui concernent au moins les trois dernières promotions,
- la cohérence de l'ensemble du dispositif de certification.

#### A. État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2010

Niveaux	I	II	III	IV	V	TOTAL
Etablissements consulaires	8	10	12	5	1	36
Etablissements publics <sup>6</sup>	6	11	10	7	10	44
Etablissements privés	47	70	29	46	13	205
Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) <sup>7</sup>	-	-	-	-	-	46
	61	91	51	58	24	331

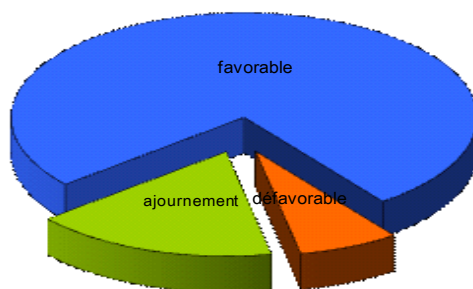
Parmi les **331** dossiers examinés par la Commission spécialisée, **128** l'ont été dans le cadre d'une demande de renouvellement. A toutes ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il convient de mentionner **46** demandes d'enregistrement de certificats de qualification professionnelle (CQP).

<sup>6</sup> 28,9 % des demandes provenant des établissements publics concernent des certifications délivrées par le ministère de la Défense.

<sup>7</sup> Conformément à l'article R.335-6 du Code de l'éducation, les CQP enregistrés au RNCP ne possèdent pas de niveau.

## B. Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2010

### ► Focus sur la globalité des avis rendus par la CNCP

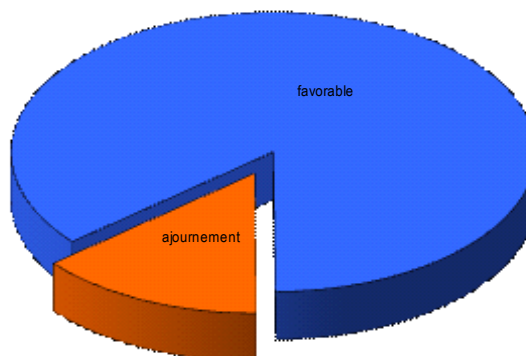


Globalement, la Commission spécialisée a proposé à la Commission plénière un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour 76,4 % des demandes, et pour 7,3 % d'entre elles un avis défavorable. Elle a préconisé également pour 16,6 % d'entre elles un ajournement et pour 0,3 % d'entre elles un report<sup>8</sup>.

En outre, 34 % des demandes ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement pour une durée fixée à trois ans (14,8 %), deux ans (17,7 %) ou un an (1,5 %).

Par ailleurs, 18 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé.

### ► Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement

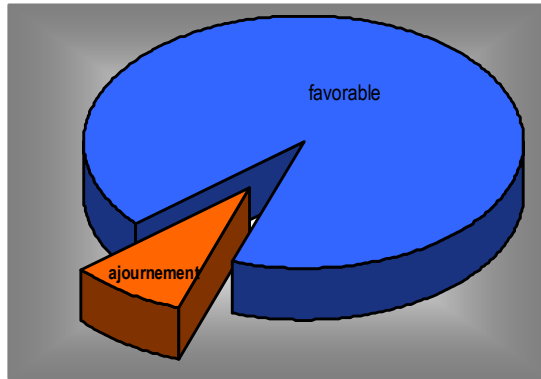


Les certifications soumises à une procédure de renouvellement ont obtenu un avis favorable pour 86% d'entre elles et 14 % ont fait l'objet d'un ajournement.

Aucun avis défavorable n'a été prononcé. En revanche, près de la moitié des avis favorables ont été entérinés pour une durée inférieure ou égale à trois ans.

<sup>8</sup> Le report renvoie l'examen de la demande à la réunion suivante, l'ajournement suspend l'examen par la commission pour une durée conditionnée par son objet (demande d'expertise, compléments d'information, amélioration des référentiels, actualisation de données, etc.)

► **Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles**

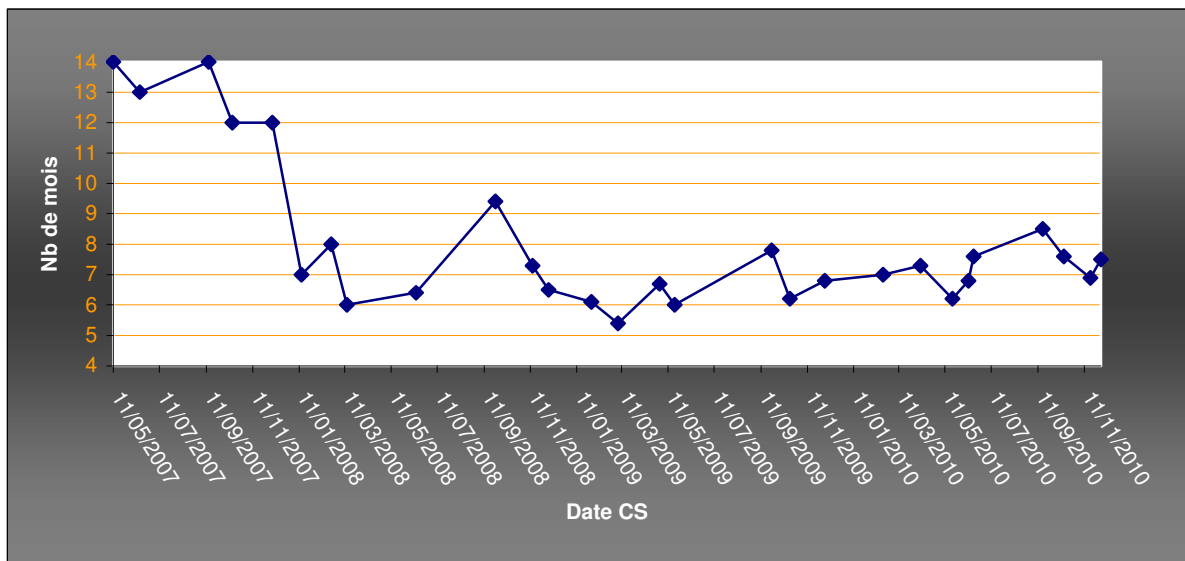


S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles, la Commission a proposé pour 91,3 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement, et pour 8,7 % un ajournement.

Il est à noter que 45 % des CQP enregistrées le sont pour une durée inférieure à 5ans.

**C. La maîtrise des délais d'instruction**

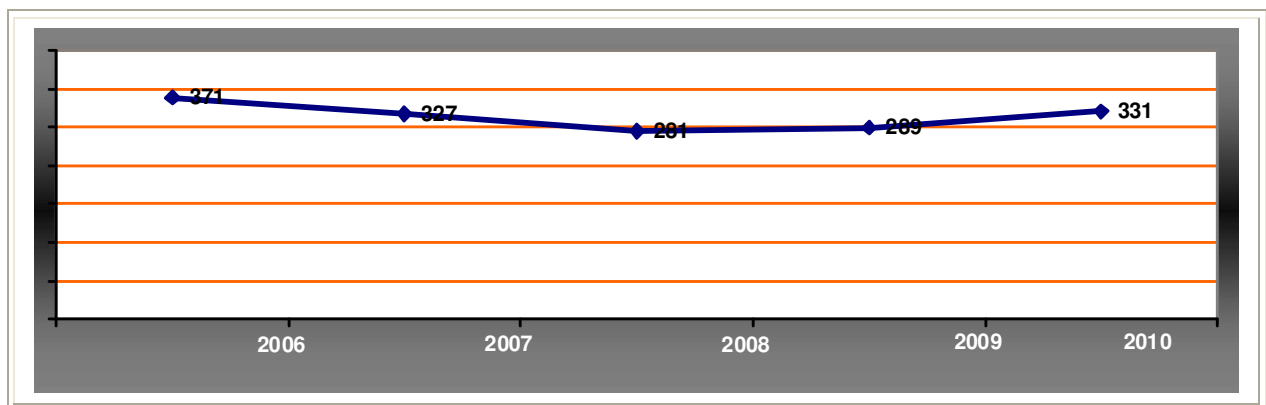
La maîtrise des délais moyens de traitement des dossiers dans le cadre d'un premier examen en Commission spécialisée constitue plus que jamais une préoccupation majeure. Le délai d'attente moyen était de 13 mois en 2007 et s'établit à 7,4 mois au cours de l'année 2010. Ce résultat probant a été atteint malgré le poids de nouvelles contraintes telle la réduction sans précédent des effectifs du secrétariat permanent de 16 à 12 postes en équivalent temps plein (-25%), alors que sur ce champ particulier la Commission doit faire face à un afflux record de nouvelles demandes (+ 10%).



## IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2010

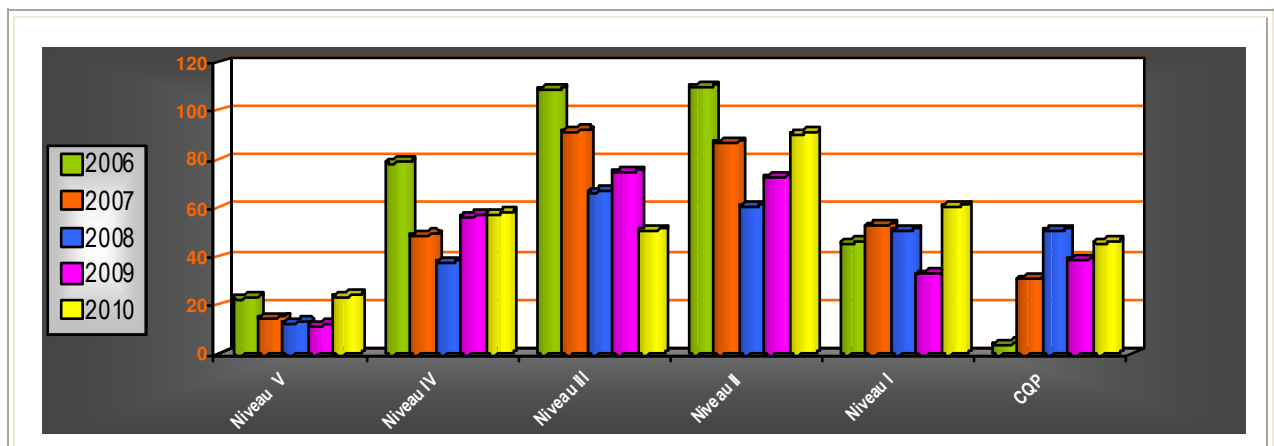
### A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2006 à 2010

Au cours des cinq dernières années d'exercice, la Commission spécialisée a examiné un volume global de **1599 demandes d'enregistrement**. Le flux des dossiers traités a connu une diminution notable de 2006 à 2008 suivie d'une augmentation croissante (cf. tableau ci-dessous). Au cours de la première phase, la CNCP a traité le stock considérable des certifications antérieurement homologuées dont l'enregistrement de droit arrivait à échéance à la date du 31 décembre 2006<sup>9</sup>. Après cette forte période d'activité, l'année 2008 constitue à la fois une phase de transition et un étiage. La tendance s'infléchit dès 2009 et marque une progression sensible en 2010, avec l'application de la Loi du 24 novembre 2009 dont les modalités en matière d'éligibilité des contrats de professionnalisation aux financements stipulent notamment l'inscription préalable des qualifications au RNCP.



### B. Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau

L'offre de certification examinée se concentre sur les niveaux II et III qui représentent plus de la moitié de l'ensemble (cf. tableau ci-dessous). Parallèlement, la demande relative aux niveaux IV et V connaît une décrue significative alors que celle du niveau I enregistre une poussée importante à l'orée de 2010. Cette focalisation remarquable sur les niveaux II et III semble toujours confirmer l'hypothèse selon laquelle le marché de la certification s'orienterait durablement vers une progression du niveau de qualification, en correspondance avec les besoins d'une économie ouverte dans laquelle l'offre de travail qualifié représente une dimension forte de la compétitivité.



<sup>9</sup> cf. décret n°2004-171 du 19 février 2004 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles.

### C. Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée

Globalement au cours de la période quinquennale écoulée, la Commission spécialisée a formulé les propositions suivantes :

- ▶ 1204 avis favorables, soit 75,3 % de l'ensemble des propositions ;
- ▶ 132 avis défavorables, soit 8,25 % ;
- ▶ 182 ajournements, soit 14,8 %. (cf. tableau ci-dessous)

	Avis favorable pour une durée de :					Avis défavorable	Ajournement	Report
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans			
2006	10	98	/	/	185	29	45	5
2007	3	73	3	/	148	38	48	11
2008	3	36	30	/	134	25	51	1
2009	1	29	81	18	92	21	38	8
2010	11	33	73	11	125	19	55	3

Sur le plan qualitatif, la présente répartition rend compte des évolutions majeures qui ont marqué la « jurisprudence » de la Commission. Ainsi, l'année d'exercice 2006 est fortement conditionnée par la prépondérance des demandes relatives aux anciens titres homologués dont les dates d'échéance arrivaient à leur terme réglementaire. Pour cette typologie de certification, l'orientation de la Commission a été de considérer que les conditions formelles de l'enregistrement étaient satisfaites dès lors que l'organisme demandeur manifestait une volonté tangible de s'intégrer dans le nouveau cadre de référence. Dans ce contexte transitoire de l'homologation à la certification, la CNCP a émis des avis favorables sous la condition d'une vérification à deux ans de la mise en place de la procédure de VAE lorsque l'organisme n'était pas en capacité de produire la preuve de l'existence d'un tel dispositif.

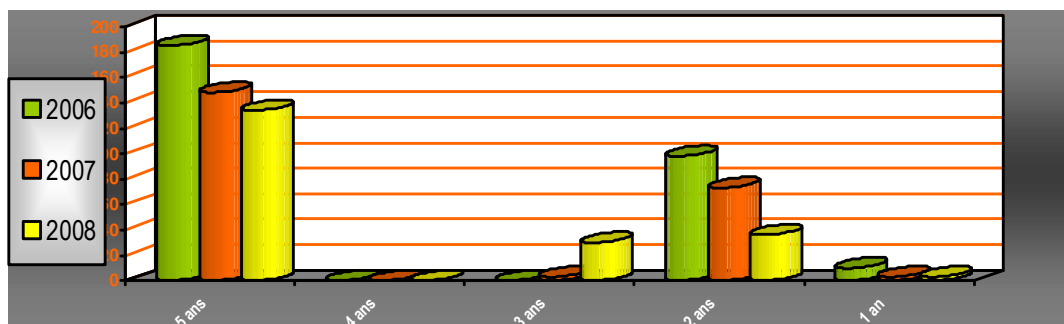
L'exercice 2007 constitue le moment tournant où les exigences de la Commission se sont fortement accrues. Soumises au renseignement d'un nouveau dossier-type, les demandes d'enregistrement examinées ont enregistré un taux de refus ou d'ajournement en hausse sensible.

Les trois années suivantes s'inscrivent dans la continuité du schéma mis en place en 2007. De façon significative, au terme du traitement de deux premières vagues de renouvellement, elles traduisent l'application de critères stabilisés et consacrent l'usage de nouveaux instruments parmi lesquels la modulation de la durée de l'enregistrement occupe désormais un rôle croissant (cf. tableaux dans l'encadré ci-dessous).

## ► Focus sur la modulation de la durée d'enregistrement

La modulation de la durée de validité de l'enregistrement a connu une évolution remarquable au cours de la période quinquennale écoulée. De 2006 à 2008, la grande majorité des avis prononcés par la Commission renvoie à situation bipolaire :

Ou une validité de l'enregistrement pour une durée maximale de 5 années (65% des avis) ou une durée réduite de 2 années (22% des avis).

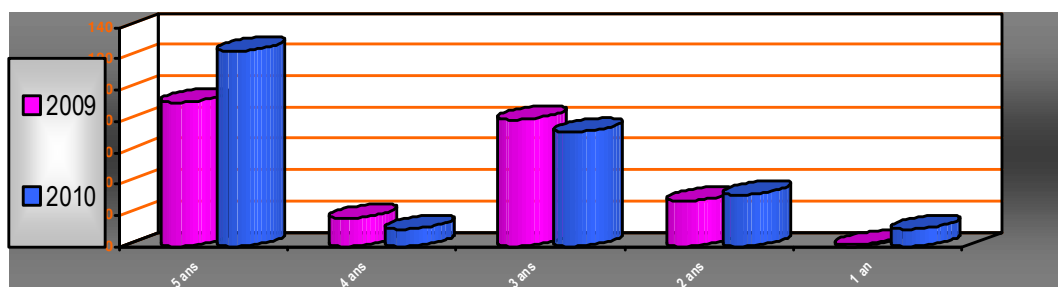


A l'initiale, la réduction de la validité à deux années est essentiellement légitimée par le souci d'une vérification dans un délai rapproché du caractère effectif et opérationnel du dispositif de validation des acquis de l'expérience. En effet, dans cette phase de transition de la logique antérieure d'homologation vers celle de la certification, nombre d'organisme éprouvent encore de réelles difficultés à démontrer une réelle appropriation de la démarche et par conséquent n'ont pu se doter d'un dispositif de VAE opératoire.

En parallèle, la Commission a notablement accru ses exigences en matière de formalisation de l'ingénierie de certification qui non seulement doit être pleinement de nature à assurer la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience mais également doit démontrer une intégration avérée dans une logique de finalité des apprentissages.

A cet égard, les années 2009 et 2010 illustrent une évolution intéressante. Ainsi, au cours de cette période où il s'agit notamment de traiter les premières grandes vagues de demandes de renouvellement, la Commission est confrontée à une disparité qualitative des dossiers qui lui sont soumis, traduisant par là-même des degrés d'appropriation de la logique de certification encore très divers.

Face à ce constat, l'usage plus affiné et modulé de cette variable d'ajustement que constitue la durée d'enregistrement, se révèle comme l'un des instruments les plus expédients et les plus adaptés pour signifier aux organismes qu'il convient de rehausser la qualité de leur dispositif de certification, tout en prenant acte des efforts déjà consentis en la matière.



Pour la seule année 2010, au terme de l'examen des 331 dossiers soumis à la Commission, la répartition des avis selon la durée renvoie à la configuration suivante :

Validité de la durée d'enregistrement	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Avis exprimés en pourcentage	45%	6%	33%	13%	3%

## V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

Le volume des certifications de l'enseignement supérieur relevant de la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est estimé à 12000 environ.

L'importance de ces diplômes a nécessité la recherche d'un processus spécifique d'enregistrement au RNCP prenant en compte le stock existant, le flux et la maintenance du dispositif.

L'ensemble des données nécessaires à la réalisation des fiches saisies a été produit par les universités, sous la responsabilité de référents, nommés par leur Président, avant d'être intégré dans la base de données de la CNCP.

Avant publication et afin de favoriser une harmonisation des présentations dans leur forme, une lecture globale des contenus a été organisée dans le cadre d'un comité composé de représentants des différentes instances ayant contribué jusqu'ici aux travaux de mise en œuvre de la collecte des fiches (CPU, DGES, CNCP, AMUE, VPCEVU, CDSUFC, Experts de Bologne).

En ce qui concerne les titres d'ingénieurs, le travail de coopération mis en œuvre entre la DGES devenue DGESIP, la CTI et la CNCP a permis la publication de près des deux tiers des fiches concernées.

Un groupe de travail a été mis en place en 2008, et les travaux menés avec des universités pilotes ont permis de rationaliser les méthodes et d'intégrer un nombre conséquent de diplômes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le nombre de fiches publiées est actuellement de 1473 pour ce qui concerne les licences professionnelles et les masters (au nombre de 155), et de 232 titres d'ingénieurs.

Ce chiffre est loin de refléter l'effort sans précédent fourni par les établissements d'enseignement supérieur, car ce sont plus de 2300 fiches concernant les universités qui se trouvent dans le répertoire.

Cependant, les dysfonctionnements récents du système informatique ont notablement ralenti le processus de publication des fiches après une analyse de leur contenu et de leur qualité selon les modalités arrêtées et mises en œuvre en 2008.

De nouvelles modalités ont été mises à l'étude avec la DGESIP pour permettre en 2010 l'accélération de l'enregistrement des fiches de l'enseignement supérieur, sans compromettre la qualité des données.

## VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les textes ont conféré à la CNCP la mission relative à l'établissement de correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées au répertoire national, ainsi « *qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes* » (art L. 365-6 du code de l'Éducation).

La CNCP a donc été désignée officiellement comme point national de référence de la France au Cadre européen des certifications, créé par la Recommandation du Parlement européen du 23 avril 2008 pour la formation et l'éducation tout au long de la vie (CEC).

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/education\\_training\\_youth/vocational\\_training/c11104\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/c11104_fr.htm)

La CNCP a effectué la mise en relation du cadre national de certification, le RNCP, avec le CEC, prévue dans la Recommandation, permettant ainsi à la France de tenir ses engagements en terme de calendrier. Ce rapport de référencement, élaboré dans un cadre interministériel et sous l'égide du SGAE, a été présenté à la Commission et aux États membres le 11 octobre dernier.

Décision a été prise de transposer dans un premier temps les certifications enregistrées au RNCP en considérant chaque niveau national comme un bloc référencé dans un bloc de niveau du CEC. Cette transposition est fondée sur une table de passage simple et respectueuse du processus « de Bologne » appliqué aux certifications de l'enseignement supérieur.

La transposition pour l'ensemble des titres et diplômes inscrits au RNCP est la suivante :

Nomenclature 1969		Grille CEC
I Grade de Doctorat	→	8
I et Grade de Master	→	7
II et Grade de Licence	→	6
III	→	5
IV	→	4
V	→	3
Sans objet		2
Sans objet		1

Cette transposition ne peut qu'être temporaire, dans la mesure où les travaux ont fait apparaître un certain nombre de difficultés qui seront tranchées dans le cadre de la future nomenclature des niveaux de certifications prévue par les textes :

- Possibilité ou non, pour l'avenir d'enregistrer des certifications inférieures au niveau V actuel (infra CAP..., en particulier pour tous ceux qui seraient sortis sans qualification du système scolaire) ;
- Difficulté de compréhension par les autres États membres des critères de classement des niveaux du RNCP, par rapport aux critères du CEC, plus récents et adoptés par de nombreux États membres ;
- La direction générale Éducation Culture ainsi que les autres États membres ont salué le travail accompli.

## **VII. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DES CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP**

---

La loi du 24 novembre 2009 a officiellement chargé la CNCP de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'information, en précisant que sont concernées « *les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation de travail* ».

En ce qui concerne les données gérées par la CNCP dans l'Inventaire, l'objectif est de guider le grand public qui recherche des informations sur les conditions d'exercice d'une profession ou souhaite avoir des informations sur des blocs de compétences et ou des fonctions transversales comme celles de tuteur et de les amener vers l'information adaptée, quel que soit le lieu où se trouve l'information.

Les travaux de configuration de cet Inventaire sont actuellement menés par un groupe de travail issu de la commission plénière.

Les fonctionnalités identifiées ont permis de rédiger un cahier des charges dont le financement était prévu pour 2011 par le secrétariat général de Bercy, avec un objectif de mise en fonctionnement en juin 2011. Des critères de qualité pour l'inscription dans cet inventaire sont en cours de discussion.

Cette date a été annoncée aux partenaires sociaux ainsi qu'aux organismes consulaires, particulièrement soucieux de renseigner à la fois le grand public et les organismes financeurs sur des formations nécessaires à l'exercice de certaines professions (électricité, logistique...)

Compte tenu de l'importance de la réglementation de l'exercice de certaines professions, il a été convenu par les membres de la Commission nationale de certification professionnelle que c'est ce premier volet qui donnerait prioritairement lieu à un développement et à l'accès du grand public.

## VIII. L'USAGE CROISSANT DU RNCP PAR LES MINISTÈRES ET LES RÉGIONS

---

Les évolutions récentes sur les plans législatif et réglementaire ont conduit un nombre notable de ministères à conférer au Répertoire national des certifications professionnelles un rôle de cadre de référence pour la validation de l'aptitude professionnelle de certaines activités relevant de leur champ de compétences. En parallèle, le développement des pratiques des Conseils régionaux a assigné une fonction analogue au Répertoire en matière d'éligibilité aux financements de la formation professionnelle.

Sur le champ ministériel, les exemples fournis par le ministère de la Justice ou celui de la Santé illustrent de façon éloquente cette dynamique qui concerne également d'autres départements ministériels tels l'Intérieur (cf. *Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes*) ou le Tourisme (cf. *Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions d'aptitude professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours*)

Ainsi, le Décret n° 2008-355 du 15 avril 2008 précise-t-il les nouvelles dispositions concernant plus particulièrement l'aptitude professionnelle requise des personnes sollicitant la délivrance d'une carte professionnelle relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. Les articles 3 et 4 stipulent entre autres que pour l'obtention de la carte professionnelle d'agent immobilier, les professionnels concernés peuvent justifier de la possession d'un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent au niveau II et repérés dans la nomenclature des spécialités de formations (NSF) sous les codes 310,312 ou 313.

De même, le Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, dispose en son article 3 que les personnes titulaires de diplômes et titres figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des affaires sociales, à la date de publication du présent décret ou qui les obtiennent dans un délai de trois ans à compter de cette date, sont réputées satisfaire à la condition de niveau fixée aux articles D. 312-176-6 et D. 312-176-7 dans l'attente de l'inscription de ces diplômes et titres au répertoire national de la certification professionnelle.

Sur le champ régional, il avait été mis en exergue dans le cadre d'une étude réalisée par la CNC<sup>10</sup> au cours de l'année 2008, qu'une majorité des régions étudiées faisaient nommément référence à l'enregistrement des certifications au RNCP dans leurs appels d'offre. *« Les raisons amenant les Conseils régionaux à évoquer le Répertoire comme un indicateur justifiant l'allocation d'aide financière relèvent pour l'essentiel d'une garantie de qualité de la certification et de sa validité sur le marché de l'emploi amenant notamment une élévation du niveau de qualification et une meilleure insertion pour les titulaires des certifications enregistrées<sup>11</sup>. »*

La région Ile de France, notamment, a récemment franchi un pas supplémentaire puisqu'il est désormais stipulé dans le cahier des charges rempli par l'organisme candidat que la certification visée doit bénéficier d'un enregistrement au RNCP, ou à tout le moins que ce dernier produise une attestation prouvant qu'une démarche d'enregistrement a été officiellement entamée auprès des services de la Commission nationale de la certification professionnelle.

---

<sup>10</sup> Cf. « Les régions et le RNCP », étude téléchargeable sur le site « [cncp.gouv.fr](http://cncp.gouv.fr) ».

<sup>11</sup> Idem, p 4.

---

## ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

---

- Arrêté du 14 janvier 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 22 janvier 2010).
  
- Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 10 avril 2010).
  
- Arrêté du 12 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 22 juillet 2010).
  
- Arrêté du 3 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 22 décembre 2010).
  
- Arrêté du 25 janvier 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 2 février 2011).

## ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande<sup>12</sup>, le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
<b>Min. de l'Emploi (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
<b>Min. Éducation - DGESIP (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005. Finalisation prévue pour 2008.
<b>ADIUT (dispositif permanent)</b>	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007.
<b>Min. Agriculture (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	15 septembre 2003
<b>Min. Éducation – DGESCO (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	22 septembre 2003. Finalisé décembre 2003.
<b>Min. des Sports (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	19 avril 2004.
<b>P ÔLE EMPLOI (dispositif permanent)</b>	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	1er février 2005
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	Mars 2007
<b>ARIFOR/INTERCARIF</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	10 avril 2005 Finalisation printemps 2007.

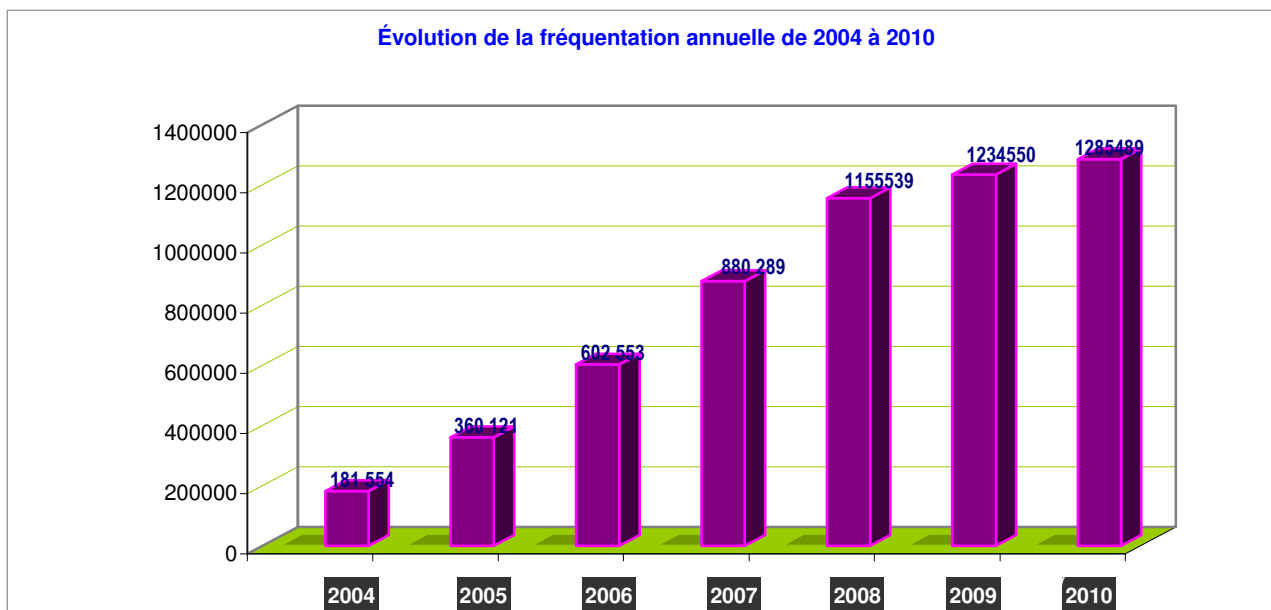
<sup>12</sup> Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

<b>PRAO / INTERCARIF Contre-signature de l'ANPE</b>	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi ( à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec els CARIF).	<i>Novembre 2008</i>
<b>Habitat Formation</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	<i>18 janvier 2006</i>
<b>AGEFOS-PME</b>	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	<i>16 juin 2008</i>
<b>CEREQ (dispositif permanent)</b>	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	<i>En cours.</i>
<b>CIEP / NARIC (dispositif permanent)</b>	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification.	<i>En cours depuis 2006.</i>
<b>Centre Info</b>	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	<i>En cours depuis 2002.</i>
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	<i>21 octobre 2010</i>
<b>Agence « Leonardo-Socrates» (dispositif permanent)</b>	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	<i>En cours depuis octobre 2006.</i>
<b>Conseil national de l'information statistique (CNIS)</b>	Élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications.	<i>Réunion préparatoire 10 janvier 2008.</i>
<b>Vérifdiploma</b>	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les Directions des ressources humaines (DRH).	<i>30 mars 2009</i>
<b>Agence nationale des services à la personne (ANSP)</b>	Mise en place d'échanges d'informations et de données, organisation commune d'événements de communication et d'information, actualisation et mise à jour des données échangées et échanges d'expertise.	<i>25 mai 2010</i>
<b>L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)</b>	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	<i>9 novembre 2010</i>

## ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «[cncp.gouv.fr](http://cncp.gouv.fr)»

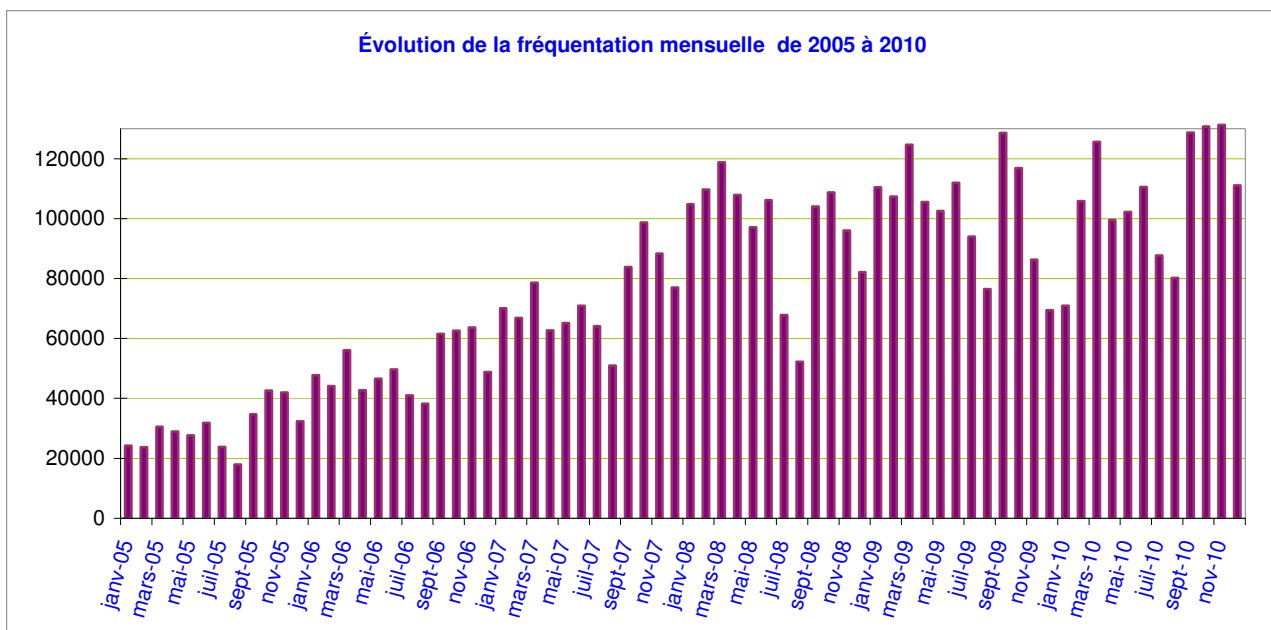
Créé fin 2004, le portail national de la certification professionnelle est aujourd'hui le site de référence des usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle. Depuis lors, l'audience a quasiment été multipliée par 7. Malgré les difficultés inhérentes à la défaillance inopinée et prolongée du système informatique, la consultation du site a continué sa progression vers le cap **du million et demi de visites**.

### ► Audience annuelle du Portail national de la certification de 2004 à 2010



Pour la première fois, le seuil des 130 000 visites mensuelles a été consécutivement franchi au cours des mois d'octobre et de novembre 2010, constituant ainsi les points d'orgue d'une croissance continue depuis la mise en ligne du Portail internet de la Commission.

### ► Consultation mensuelle du Portail national de la certification de 2005 à 2010



---

## ANNEXE 4 – BILAN 2010 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »

---

2646 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées sur l'ensemble de l'année 2010. Cela représente une augmentation de près d'un quart du nombre des questions traitées (+24 %) par rapport à l'activité de l'année 2009. Alors que l'année 2009 avait déjà connu un volume supérieur de 34 % par rapport à 2008.

Ces 2646 questions concernent toujours les mêmes 3 grands thèmes : le répertoire, les certifications et la VAE. A la marge (10 %) la CNCP est interrogée sur l'équivalence des certifications étrangères avec les certifications françaises, et sur tout un tas d'autres sujets se rapportant à la formation préparatoire aux certifications (dates, coûts,...), à l'emploi, au droit du travail, etc.

► **Répertoire : 1033 questions** [soit 37,3 % - *rappel 2009 : 37,3 %*]

Dans cette rubrique, plus de la moitié des questions (55 % de cette rubrique) concernent la consultation du répertoire, les difficultés à trouver tel type de certification. Elles amènent le plus souvent une réponse sous forme de guide à la consultation, ou bien un lien avec la ou les fiches RNCP concernées est transmis. La réponse implique dans tous les cas une recherche préalable sur le site grand public et éventuellement la consultation des dossiers en cours d'instruction sur le portail.

Les questions ou réclamations sur les dysfonctionnements du site n'ont pas diminué depuis 2009, les indisponibilités fréquentes dues aux pannes du serveur s'étant ajoutées aux anomalies du système.

27 % des questions de cette rubrique ont trait aux conditions et modalités d'enregistrement des certifications et émanent d'organismes de formation, ou portent sur les demandes en cours d'instruction et proviennent dans ce cas des candidats.

17 % des questions concernent les professions réglementées exigeant une certification professionnelle, notamment pour les métiers de la sécurité, de l'action sociale, de l'immobilier, du tourisme (agences de voyage). Elle émanent des titulaires voulant obtenir une carte professionnelle auprès de leur préfecture, ou bien d'organismes souhaitant mettre leurs anciens et futurs diplômés en conformité avec la réglementation (sécurité et action sociale principalement).

Les questions permettent dans certains cas de constater quelques anomalies voire quelques obsolescences dans la réglementation en vigueur, lesquelles sont ensuite signalées aux administrations concernées.

Les questions se rapportant à l'aspect juridique des certifications professionnelles sont également rangées dans cette rubrique. Elles concernent principalement les dates d'effet de la reconnaissance officielle, rétroactivité et post enregistrement.

La CNCP est toujours régulièrement interrogée sur les lieux de préparation des Titres Professionnels, ainsi que des diplômes sanitaires et sociaux, des DUT et DEUST. Les internautes sont soit adressés aux DRTEFP ou bien des liens avec les sites de l'ONISEP ou de l'Interkarif leur sont transmis selon les cas.

Enfin quelques messages nous sont adressés pour signaler l'abrogation de diplômes ou titres pourtant présentés comme actifs sur le site. Cela concerne le plus souvent des diplômes universitaires, DEUST et licences professionnelles et pose la question de la maintenance du répertoire pour les certifications enregistrées de droit.

► **Certification : 944 questions** [soit 35,7 % - *rappel 2009 : 32%*]

Les questions portent principalement (76 %) sur la vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou diplôme en particulier, de son niveau. Elles sont posées par les candidats à la formation préparatoire, par les administrations dans le cadre des concours ou par les entreprises désirant conclure un contrat de travail ou de formation en alternance (professionnalisation ou d'apprentissage). Par exemple, de nombreuses questions émanent des instituts de soins infirmier pour l'examen des candidatures aux concours d'entrée en formation d'aide soignante ou d'auxiliaire de puériculture ; les différentes entités de recrutement d'EDF nous sollicitent très régulièrement avant la signature de leurs contrats. Ces demandes impliquent de consulter le RNCP ou la base homologation, puis de transmettre un lien avec la fiche de la certification concernée. Certaines questions portent sur d'anciens diplômes de l'éducation nationale qui ne sont pas consultables sur le site et impliquent une recherche dans la base REFLETS du CEREQ.

De nombreuses questions portent sur les certifications de l'enseignement supérieur et les diplômes visés qui nécessitent de consulter d'autres sources que le RNCP telles que les sites de l'ONISEP ou bien le Bulletin Officiel annuel du ministère de l'enseignement supérieur.

C'est dans cette rubrique que sont classées les questions portant sur les habilitations ou les certifications spécifiques qui relèvent du futur Inventaire. Elles nécessitent souvent des recherches soit à partir de Google, soit sur « Légifrance » pour permettre une réponse appropriée.

Ensuite viennent les questions portant sur les équivalences ou la « transformation » de diplômes militaires en diplômes civils, ou plus globalement l'équivalence avec les diplômes de l'éducation nationale. En 2010 La CNCPC a bénéficié de l'appui de deux militaires qui ont, entre autres activités, traité une grande partie de ces questions en interrogeant pour cela les personnes ressources des différentes armées. La CNCPC dispose maintenant d'une liste d'interlocuteurs militaires auxquels les questions sont le plus souvent adressées.

De façon marginale quelques questions concernent des CQP enregistrés ou non au RNCP.

▶ **VAE : 395 questions** [soit 15 % - *rappel 2009 : 18%*]

Les questions sur ce thème sont moins nombreuses en proportion mais restent stables en volume par rapport à l'an dernier. Elles portent en priorité sur les conditions d'accès à une certification bien identifiée, pour laquelle on nous sollicite le plus souvent comme certificateur. La réponse consiste dans ce cas à orienter l'internaute vers les services VAE du certificateur concerné tout en lui transmettant la fiche RNCP de la certification convoitée.

Les diplômes du ministère de l'éducation nationale (scolaire et supérieur) sont les plus fréquemment demandés, suivis par ceux du ministère chargé de l'action sociale puis ceux du ministère de la santé.

Viennent ensuite les questions plus générales sur la VAE qui impliquent une orientation vers les CRIS et les points relais. C'est uniquement dans ce cas que le « copier/coller » est utilisé pour la partie principale de la réponse, laquelle est néanmoins assortie des coordonnées précises de la CRIS lorsque la provenance géographique est indiquée dans le message initial.

Enfin nous sommes toujours régulièrement interrogés sur l'accès par la VAE aux emplois des différentes fonctions publiques, ceux de l'enseignement public étant les plus fréquemment sollicités.

▶ **International : 81 questions** [soit 3 % - *rappel 2009 : 4,5 %*]

Ces questions portent le plus souvent sur les « équivalences » des diplômes étrangers en France et/ou sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers. Dans une moindre mesure elles portent sur les possibilités de prise en compte des diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans ce cas la fiche « *Europass* » de la certification, ou quand elle existe et si nécessaire, la fiche RNCP traduite est transmise. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC.

Il arrive parfois que la question, et par conséquent la réponse, soient rédigées en anglais.

▶ **Divers : 175 questions** [soit 6,6 % - *rappel 2009 : 7,8 %*]

Sont classées dans cette rubrique les questions portant principalement sur les processus de formation, telles que les dates des dispositifs, leur durée, les modalités de recrutement, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, les possibilités de formation dans une région déterminée ou à distance,... La CNCPC reçoit fréquemment des lettres de candidature motivées accompagnées parfois de CV pour inscription à l'une de ses « formations ». Des demandes d'orientation dans le cadre d'un projet de reconversion nous sont également transmises.

Des organismes de formation nous contactent pour savoir comment obtenir un agrément technique, mettre en œuvre des contrats de professionnalisation,... Des entreprises nous soumettent la recevabilité d'une candidature pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ... Des organismes financeurs nous questionnent sur des durées de formation... Des particuliers nous interrogent sur les formations éligibles au DIF, sur la recevabilité de leur candidature à une formation, sur les mérites comparés de différentes certifications, sur le « sérieux » d'un organisme, etc...

Dans tous les cas l'internaute est réorienté vers l'interlocuteur concerné ou vers l'instance susceptible de l'identifier. La plupart du temps la réponse est assortie d'un lien avec un site internet ou des coordonnées qu'il est nécessaire préalablement de rechercher.

D'autres messages de cette rubrique sont des offres de service ou des demandes d'autorisation de lien avec le site de la CNCPC.

L'activité réponse aux questions a été très soutenue tout au long de l'année avec un pic d'activités au cours des mois de septembre et octobre. Trois semaines consécutives de septembre ont été particulièrement chargées puisque 120 questions, puis 102 et 82 ont été successivement traitées.

Sur les 52 semaines que comporte une année, 37 semaines ont dépassé les 45 questions traitées en 2010. Elles étaient 22 en 2009 et 7 en 2008. Le nombre moyen des questions traitées par semaine s'établit à 51 pour l'année 2010, il se situait à 41 pour 2009 et 30 pour 2008.

